

Ville de Givet

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Ordre du Jour

A – FINANCES

2020/11/15 - Approbation du rapport d'activités 2019 du délégataire concernant le service public d'alimentation en eau potable.

2020/11/16 - Approbation du rapport d'activités 2019 du délégataire concernant le service public d'assainissement.

2020/11/17 - Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

2020/11/18 - Participation financière de la Commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

2020/11/19 - Rue Albert Héron - Acquisition des parcelles BD 542, 544 et 546.

2020/11/20 - Remplacement des vitraux de l'église St Hilaire – Participation de la Ville à l'action conduite par l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois.

2020/11/21 - Versement de la parcelle BH 640 dans le domaine public communal.

2020/11/22 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : approbation des comptes de l'exercice 2019.

2020/11/23 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : budget 2020.

2020/11/24 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : subvention de fonctionnement 2020.

2020/11/25 - Dotation aux coopératives scolaires : année 2020 (année scolaire 2020 - 2021).

2020/11/26 - Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2019/2020

2020/11/27 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) : programmation 2021.

2020/11/28 - Stationnement payant en centre-ville : modification des tarifs approuvés en Conseil Municipal le 6 mars 2020.

2020/11/29 - Convention de collaboration entre la Ville de Givet, Mme Van Der Sloten, vétérinaire, et l'Association du Bien Etre Animal.

B – ADMINISTRATION GENERALE

2020/11/30 - Adoption du règlement intérieur

C – URBANISME

2020/11/31 - Refus de transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

D – PERSONNEL

2020/11/32 - Participation financière à la garantie maintien de salaire.

2020/11/33 - Contrat d'apprentissage en alternance.

2020/11/34 - Création de 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

2020/11/35 - Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique, à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

2020/11/36 - Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Administratif, à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

2020/11/37 - Motion pour la réouverture des commerces.

E – INFORMATIONS DU MAIRE

- Attribution de l'honorariat de Maire à M. Wallendorff
- Zone de revitalisation des centres-villes : exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises (*annexe*)
- SCI La Rochelle
- COVID 19 - dépistage massif les 22 et 23 octobre 2020
- Aménagement du parvis de la gare à Givet
- Ligne de trésorerie
- Représentation aux comités de pilotage des sites Natura 2000 animés par le PNR des Ardennes

E – QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Ville de Givet

Séance du jeudi 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle Andrée et Pierre Viénot, Domaine de Mon Bijou, compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID, sans public, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Dominique HAMAIDE, Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Messieurs Gérard DELATTE, Claude WALLENDORFF, Mesdames Frédérique CHABOT, Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX, Bertrand ZEINER, Sabri IDRISOU, Julien VERGÉ, Madame Amélia MOUSSAOUI (jusqu'à 20 h 10 lors de la présentation de la question diverse concernant la vente des terrains à la ZAC route de Beuraing) , Monsieur Paul-Edouard LETISSIER, Mesdames Isabelle FABRE, Delphine SANTIN-PIRET, Monsieur Éric SAUVÈTRE.

Absents excusés : Mesdames Angélique WAUTOT (pouvoir : M. Dominique HAMAIDE), Manon RYDZIK (pouvoir : M. Alain PRESCLER), Monsieur Claude GIGON (pouvoir : M. Antoine PÉTROTTI), Mesdames Sandrine LEMAIRE (pouvoir : M. Dominique HAMAIDE), Pauline COPPÉ (pouvoir : Mme Jennifer PÉCHEUX), Adélaïde MICHELET, Monsieur Éric VISCARDY (pouvoir : M. Eric SAUVÈTRE), Mme Isabelle BLIGNY (pouvoir : Mme Delphine SANTIN PIRET).

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et adopté à la majorité (1 contre : M. Julien VERGÉ)

Madame FABRE, Monsieur LETISSIER ont voté contre, Madame MOUSSAOUI s'est abstenue. Or, ces 3 élus étant absents de la réunion du 28/7, ils ne peuvent rejeter un compte-rendu au motif qu'il n'est pas conforme aux débats alors même qu'ils n'y participaient pas.

M. Sabri IDRISOU est nommé secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. Itucci informe l'assemblée que, ce jour, une motion de la CCI du Grand Est, pour la réouverture des commerces le 27 novembre prochain a été reçue en Mairie. La motion est déposée sur table. Il propose d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. Itucci souhaite que le Conseil Municipal rende hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire géographie éducation civique, assassiné le vendredi 16 octobre 2020 par un terroriste islamiste.

Il donne lecture de la lettre d'Albert Camus, écrite le 19 novembre 1957, il y a exactement 63 ans aujourd'hui, adressée à son professeur lorsqu'il a reçu le prix Nobel de littérature, et qui a été lue lors de l'hommage rendu à Samuel Paty à la Sorbonne :

"Cher Monsieur Germain,

J'ai laissé s'éteindre un peu le bruit qui m'a entouré tous ces jours-ci avant de venir vous parler un peu de tout mon cœur. On vient de me faire un bien trop grand honneur, que je n'ai ni recherché ni sollicité. Mais quand j'ai appris la nouvelle, ma première pensée, après ma mère, a été pour vous. Sans vous, sans cette main affectueuse que vous avez tendue au petit enfant pauvre que j'étais, sans votre enseignement et votre exemple, rien de tout cela ne serait arrivé. Je ne me fais pas un monde de cette sorte d'honneur, mais celui-là est du moins une occasion pour vous dire ce que vous avez été, et êtes toujours pour moi, et pour vous assurer que vos efforts, votre travail et le cœur généreux que vous y mettiez sont toujours vivants chez un de vos petits écoliers qui, malgré l'âge, n'a pas cessé d'être votre reconnaissant élève.

Je vous embrasse, de toutes mes forces.

Albert Camus"

M. Itucci termine par une citation de Nelson Mandela, "l'éducation est l'arme la plus puissante pour changer le monde" et invite chacun à se lever pour une minute de silence.

A – FINANCES

2020/11/15 - Approbation du rapport d'activités 2019 du délégataire concernant le service public d'alimentation en eau potable

Le Maire expose que, par délibération n° 2010/12/131, du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix de la société "La Compagnie des Eaux et de l'Ozone" en tant que délégataire du service public de distribution d'eau potable par affermage, pour une durée de 12 ans, courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022. La Compagnie des Eaux et de l'Ozone est aujourd'hui devenue Véolia.

Le service de distribution d'eau potable de Givet lui a été confié sous le régime de l'affermage.

Chaque année, en application de la Loi n°95-127, du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation des services publics, le fermier de la collectivité est tenu de fournir à cette dernière le rapport sur les conditions d'exécution du service public, comprenant le compte-rendu technique et le compte-rendu financier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne acte** au Maire de cette présentation.

2020/11/16 - Approbation du rapport d'activités 2019 du délégataire concernant le service public d'assainissement

Le Maire expose, que par délibération n°2010/12/132, du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix de la société "Eau et Force" en tant que délégataire

du service public d'assainissement collectif, pour une durée de 12 ans, courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022. Eau et Force est aujourd'hui devenue Suez.

Le service public de l'assainissement de Givet a été confié sous le régime de l'affermage.

Chaque année, en application de la Loi n°95-127, du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation des services publics, le fermier de la collectivité est tenu de fournir à cette dernière le rapport sur les conditions d'exécution du service public, comprenant le compte-rendu technique et le compte-rendu financier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne acte** au Maire de cette présentation.

2020/11/17 - Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la Loi n°95-101 du 2 février 1995 (article 73), relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Cet article précise :

- "Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

- "Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales)",

Ces indications sont reprises dans le Décret d'application n°95-635, du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La circulaire du 28 novembre 1995 rappelle également :

- "Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune.

- Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées".

Les données présentées dans ce rapport sont, désormais, complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que le service d'assainissement collectif de la Ville de Givet pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

M. Delatte précise que la Ville perçoit un fonds de soutien de l'Etat pour rembourser l'échéance des emprunts toxiques et ce, jusqu'en 2028. Il ajoute que la Communauté de Communes a pris la compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, et que c'est donc la dernière fois que les présentations se feront de cette façon. Désormais, la Communauté de Communes nous enverra les rapports à présenter.

2020/11/18 - Participation financière de la Commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Maire expose, que l'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote de son budget 2020 de consacrer un crédit de 660 000 € au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL a pour but d'intervenir auprès des plus démunis, afin de leur fournir une aide dans les domaines liés au logement. Cette aide peut prendre la forme d'un accompagnement mené par une Conseillère en Economie Sociale et Familiale et/ou d'une aide financière pour accéder ou se maintenir dans un logement (caution, dette de loyer, d'eau, d'énergie et de téléphone).

Le Maire propose d'attribuer une contribution financière d'un montant de 1 000 € au FSL pour 2020.

M. Delatte précise que ce fonds existe depuis 1990, la Ville de Givet y contribuant depuis 2016. L'Assemblée Départementale a voté un crédit de 660 000 € et comme chaque année, elle sollicite des partenaires dont les communes à participer à l'abondement de ce fonds.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de voter** une subvention de 1 000 € en faveur du FSL, pour l'année 2020.

2020/11/19 - Rue Albert Héron - Acquisition des parcelles BD 542, 544 et 546.

Le Maire expose que, la Municipalité vient de remettre en état le réseau d'eau potable de la rue Albert Héron.

Dans le cadre de ces travaux, il s'est avéré qu'une partie de la propriété de la famille Wauthier était assimilée au Domaine Public, depuis de nombreuses années.

Après discussions avec les personnes concernées, celles-ci ont accepté de céder, à l'euro symbolique, à la Ville de Givet, les parcelles correspondantes. Un découpage des parcelles a eu lieu.

M. Itucci précise avoir rencontré les propriétaires qui lui ont expliqué que la Municipalité de l'époque leur avait demandé de reculer leur limite de propriété, vraisemblablement pour élargir la route.

Mme Moussaoui fait remarquer que des descentes de garage sur des parcelles privées ont été refaites à l'occasion de ce chantier de la Commune.

M. Prescler explique que 3 descentes de garage ont été réalisées. La première l'a été gratuitement par l'entreprise qui avait dégradé la descente existante lors de l'intervention sur le réseau d'eau potable. Les deux autres l'ont été, aux frais des propriétaires, qui ont profité de la présence de l'entreprise à proximité de leurs habitations. M. Prescler, l'un des riverains concernés, tient à disposition la facture d'un total de 3 880 € qu'il a acquittée pour cette prestation avec son voisin, chacun pour moitié.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Julien Vergé), décide :

- **d'acquérir** les parcelles BD 542, 544 et 546 aux consorts Wauthier à l'euro symbolique, frais d'acte et de géomètre en sus à la charge de la Ville.
- **autorise** le Maire à signer l'acte et les documents y relatifs.

2020/11/20 - Remplacement des vitraux de l'église St Hilaire - Participation de la Ville à l'action conduite par l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois.

Le Maire expose que, par délibération du 12 mars 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour le remplacement progressif des vitraux de l'église Saint-Hilaire.

Par délibération n° 2020/03/23 du 6 mars 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 30 000 € et une avance de trésorerie de 70 000 € à l'AAPRG pour le remplacement des 4 premiers vitraux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'AAPRG.

Le plan de financement de cette opération doit être corrigé, suite aux résultats de la collecte de fonds privés de l'AAPRG. L'association n'a plus besoin de l'avance de trésorerie de la Ville.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (les membres du Conseil d'Administration de l'AAPRG, M. Robert Itucci et M. Alain Prescler pour le pouvoir de Mme Manon Rydzik, ne participant ni au débat ni au vote) décide :

- **d'annuler** la délibération n° 2020/03/23 du 6 mars 2020,
- **d'approuver** le plan de financement de l'opération comme suit ; avec une assiette éligible des dépenses de 119 525,50 € TTC

- Recettes :

✓	Europe, Feader/Leader (58,56 %)	70 000, 00 €
✓	Commune de Givet (21,44 %)	<u>25 620,40 €</u>
○	Total fond publics (80 %) :	95 620, 40 €
✓	Autofinancement de l'AAPRG (11,63 %)	13 905, 10 €
✓	Fondation du Crédit Agricole) (8,37 %)	<u>10 000, 00 €</u>
○	Total fonds privés (20 %) :	23 905, 10 €

TOTAL 119 525, 50 €

2020/11/21 - Versement de la parcelle BH 640 dans le domaine public communal

Le Maire expose que, par courrier du 22 septembre 2020, le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse nous a informés avoir fait procéder à la division en deux de sa parcelle cadastrée BH 638 située rue de Mon Bijou à Givet, les parcelles issues de cette division sont BH 639 et BH 640.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a vendu la parcelle BH 639 à la SCI La Soie (ex société BOA).

La parcelle BH 640 de 5054 m² conservée par la Communauté, correspond à la voirie d'accès à l'ancien Pôle d'Entreprises Communautaires de Givet et à ses espaces verts.

Il est donc opportun que cette parcelle soit versée au domaine public de la Ville afin de la rattacher à la voirie communale.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'intégrer** la parcelle BH640 au Domaine public de la commune par le biais d'une acquisition à l'euro symbolique, frais d'acte en sus à la charge de la Ville,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

2020/11/22 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : approbation des comptes de l'exercice 2019

Le Maire expose que, les comptes 2019 ont été transmis par le Président de l'Association. Le compte de résultat 2019 présente un déficit de 13 264,83 €. Ce déficit s'explique par la non-obtention d'une subvention de la CAF des Ardennes sur laquelle comptait l'Association. Pour mémoire, en 2018, le résultat présentait un excédent de 15 042, 65 €. Ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 8 octobre 2020.

Le total des capitaux propres de l'Association est de 64 802, 17 € au 31/12/2019. Cela a permis à l'Association de couvrir son déficit de l'année 2019.

Pour mémoire, la subvention 2019 de la Ville s'est élevée à 195 585 €, hors charges supplétives (59 613, 33 €), soit 11,18 % des recettes et 10,91 % des dépenses de l'Association.

Mme Fabre estime nécessaire de disposer du bilan comptable complet car l'étude du compte de résultat qui était présenté n'est pas suffisant pour avoir un avis éclairé sur la demande. C'est du moins une suggestion de sa part.

M. Delatte en prend note. Il sera demandé à l'Alliance de fournir ce bilan complet et M. Itucci s'engage à le transmettre à chacun.

M. Verger souhaite, quant à lui, faire une remarque d'ordre général. Elle s'applique tant à cette question qu'à celle concernant le FSL. Il regrette de ne pas avoir une vision plus complète de l'activité de l'Association car il estime difficile de se positionner pour ou contre avec aussi peu d'éléments. Il faudrait, selon lui, disposer d'un droit de regard un peu plus important. Ainsi, à quoi correspondent ces charges supplétives ? Quel est l'organigramme du personnel ? Combien de jeunes bénéficient des activités proposées ?

M. Delatte liste le détail des charges supplétives :

- fluides (eau, EDF, gaz)	9 990,77 €
- fournitures d'entretien	613,48 €
- loyer et charges locatives	18 209,00 €
- travaux d'entretien ou de réparations	910,80 €
- primes d'assurance	767,63 €
- salaire du personnel d'entretien	29 124,65 €
soit un total de	59 613,33 €

M. Vergé reste partagé et s'interroge : combien de jeunes participent aux actions, combien d'actions ont été menées dans l'année, sommes-nous certains que les jeunes fréquentent le Centre-Socioculturel. Il est favorable à les aider financièrement mais il n'est pas persuadé que les missions et les actions du Centre Socioculturel soient destinées à un public jeune.

M. Delatte lui demande ce qu'il souhaite précisément.

M. Vergé souhaite simplement connaître le nombre d'activités et le nombre de personnes qui y participent, le brassage des populations, combien d'enfants différents le fréquentent par semaine, par mois, de manière à apprécier le reflet de l'efficacité des 195 000 € versés.

Les éléments pourraient être donnés pour l'année 2020, en 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions : M. Julien Vergé, M. Paul-Edouard Letissier, Mme Isabelle Fabre, (les membres du Conseil d'Administration de l'Alliance : Messieurs Antoine Pétrotti, Sabri Idrissou, Mme Delphine Santin-Piret pour le pouvoir de Mme Isabelle Bligny, ne participant ni au débat ni au vote).

- **approuve** les comptes arrêtés de l'Association Centre Socioculturel "l'Alliance" pour l'exercice 2019.

2020/11/23 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : budget 2020

Le Maire expose que, la convention entre le Centre SocioCulturel "l'Alliance" et la Ville dispose que le budget de l'Association doit être transmis à la Ville, pour être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Président de l'Association nous a remis le projet de budget prévisionnel pour 2020.

Ce budget prend en compte une subvention de fonctionnement de la Ville d'un montant équivalent à 2019 soit 195 585 €. Cela correspond à la politique municipale de maintenir les subventions aux associations, pour lesquelles le fonctionnement 2020 est semblable au fonctionnement 2019.

Le budget est équilibré à la somme de 567 530, 41 €, hors charges supplétives, qui s'élevaient en 2019 à 59 613, 33 €.

Mme Fabre souhaite avoir des précisions concernant la ligne "personnel bénévole" d'un montant de 35 900 €.

M. Delatte explique que les associations sont désormais invitées à valoriser le temps passé par leurs bénévoles.

M. Itucci le confirme pour avoir à donner à titre indicatif et sur demande de la DDCSPP l'information dans le cadre de son activité de Président du Club de Tir Givetois.

M. Sauvètre précise que c'est David Douillet qui avait intégré cet élément dans la présentation comptable des associations.

M. Hamaide rappelle que M. Douillet était venu à Givet à l'occasion d'une manifestation sportive de judo.

M. Wallendorff rappelle que depuis la loi NOTRe, les MSAP sont de la compétence des Communautés de Communes, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour ce qui nous concerne. Il existe au sein de l'Alliance une MSAP qui a pour vocation d'aider les personnes qui sont démunies devant les fonctions administratives, en mettant à leur disposition du matériel et du personnel. Il existe d'autres MSAP sur le territoire : l'une au Centre Social Le Lien à Vireux-Wallerand, une à Fumay, une à Revin. La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est donc devenue compétente pour ces 4 MSAP et devrait contribuer à leur financement.

M. Wallendorff propose que la lettre envoyée au Président de l'Alliance pour lui notifier sa subvention, l'invite à prendre contact avec les Directeurs des autres Centres Sociaux afin, qu'ensemble, ils saisissent le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour prendre en compte l'aide à apporter pour les MSAP. Les élus communautaires des communes concernées devront relayer également cette demande d'aide pour les MSAP.

Il ajoute qu'il a déjà proposé, à 2 reprises, cette demande collective au Directeur de l'Alliance.

Pour conclure, M. Wallendorff précise qu'il y a, en ce moment, une démarche qui vise à transformer les MSAP en Maisons France Service (MFS) avec davantage de subventions attribuées par l'Etat.

M. Itucci confirme que la Sous-Préfète de Rethel est venue au Centre Socioculturel l'Alliance, ce jeudi 12 novembre, pour assister à l'audit de la MSAP mené par une professionnelle de l'AFNOR (Association Française de Normalisation), en vue de permettre à l'Alliance d'obtenir la labellisation de sa MSAP en MFS. L'audit a été positif.

M. Wallendorff précise, qu'actuellement, seule la MSPA de Revin est labellisée dans la Communauté, label obtenu en 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à la majorité, 3 abstentions : M. Julien Vergé, M. Paul-Edouard Letissier, Mme Isabelle Fabre, (les membres du Conseil d'Administration de l'Alliance : Messieurs Antoine Petrotti, Sabri Idrissou, Mme Delphine Santin-Piret pour le pouvoir de Mme Isabelle Bligny, ne participant ni au débat ni au vote).

- **approuve** le budget 2020 du Centre Socioculturel "l'Alliance" pour l'exercice 2020.

2020/11/24 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : subvention de fonctionnement 2020.

Le Maire expose que, le Centre Socioculturel "l'Alliance" sollicite une subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 195 585 €. Pour la Ville, cette subvention est détaillée ci-dessous, par poste, en comparant les dotations de 2015 à 2019.

Intitulés	2015 (en €)	2016 (en €)	2017 (en €)	2018 (en €)	2019 (en €)	2020 (en €)
Base de fonctionnement	115 600	115 600	115 600	115 600	115 600	115 600
Pérennisation 2 C.E.J. – 1 C.I.E.	79 985	79 985	79 985	79 985	79 985	79 985
Total	195 585	195 585	195 585	195 585	195 585	195 585

Pour mémoire, il a été attribué au Centre Socioculturel "L'Alliance", au titre de 2020, un premier acompte d'un montant de 97 793 € suivant délibération n° 2019/12/94, du 18 décembre 2019.

Un second acompte d'un montant de 32 597, 50 € a également été voté par délibération n° 2020/06/38 du 4 juin 2020.

Monsieur Wallendorff souhaite préciser que si la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse octroie une subvention à la MSAP, pour lui la Ville ne demandera pas en contrepartie la baisse de la subvention municipale. Il s'agira d'un plus pour la MSAP.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions : M. Julien Vergé, M. Paul-Edouard Letissier, (les membres du Conseil d'Administration de l'Alliance : Messieurs Antoine Petrotti, Sabri Idrissou, Mme Delphine Santin-Piret pour le pouvoir de Mme Isabelle Bligny, ne participant ni au débat ni au vote).

- **arrête** : la subvention 2020 de l'Alliance au montant de 195 585 € se décomposant comme suit :
 - ✓ Base de fonctionnement :115 600 €
 - ✓ Pérennisation 2 CES et 1 CIE : 79 985 €

2020/11/25 - Dotation aux coopératives scolaires : année 2020 (année scolaire 2020 - 2021)

Le Maire expose que, par délibération n° 2007/05/72, du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a voté les dotations, à chaque coopérative scolaire, pour l'année scolaire 2006/2007. Au cours de cette même séance, il a considéré qu'il était nécessaire de communiquer à chaque établissement le montant de l'enveloppe en début plutôt qu'en fin d'année scolaire.

Aussi, l'Assemblée Délibérante a décidé qu'à partir de l'année scolaire 2007/2008, les dotations seraient attribuées au cours du premier trimestre de l'année scolaire en cours, en prenant pour base de calcul l'indice des prix "France Entière Hors Tabac" du 31 décembre de l'année N-1 rapporté à celui du 31 décembre N-2.

Pour l'année 2020/2021, les indices de référence sont les suivants :

- 31/12/2019.....104,39
- 31/12/2018.....103,16

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** les montants unitaires de l'année scolaire 2020/2021, comme suit :
 - 12,93 € pour les élémentaires (12,78 € pour 2019/2020),
 - 9,97 € pour les maternelles (9,85 € pour 2019/2020).

Le détail des attributions proposées pour chaque école est le suivant :

Établissement	Nombre d'élèves	Attribution (€)
Élémentaire Charles de Gaulle	181	2 340, 33
Élémentaire du quartier Saint Hilaire	159	2 055, 87
Maternelle Charles de Gaulle	103	1 026, 91
Maternelle La Tour d'Auvergne	46	458, 62
Maternelle Bon Secours	41	408, 77
Total	530	6 290,50

2020/11/26 - Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2019/2020

Le Maire expose que, par délibération n° 2019/10/89, du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation des communes aux frais de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- section élémentaire : 523, 00 € par élève
- section maternelle : 1 396, 33 € par élève

Pour mémoire, les communes d'Aubrives, Foisches, Fromelennes, Givet, Rancennes, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand avaient décidé, pour les enfants de maternelle et élémentaire scolarisés en dehors de leur commune de domicile possédant une école, l'abandon des facturations entre communes pour les élèves extérieurs.

Pour les autres communes, en précisant que, pour Givet, seules les communes de Ham-sur-Meuse, Hierges, Landrichamps, Charnois et, depuis l'année scolaire 2014/2015, Foisches, sont concernées, la tarification est calculée en référence au coût réel.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles, pour l'année scolaire 2019/2020, de la façon suivante :
 - section élémentaire : 490, 73 € par élève
 - section maternelle : 1 351, 92 € par élève

2020/11/27 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) : programmation 2021

Le Maire expose que, le Préfet des Ardennes a transmis à la Ville la circulaire relative aux critères d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) ainsi que les modalités de présentation des dossiers.

Cette année, l'appel à projets, pour la première fois commun à ces deux dotations, prend une dimension particulière en raison du plan de relance "France Relance" souhaité par le Gouvernement.

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique en favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les opérations éligibles à la DETR sont déclinées en cinq catégories :

- Constructions scolaires
- Constructions publiques
- Aménagement du territoire
- Voirie-assainissement-alimentation en eau potable
- Ingénierie

La DSIL, quant à elle, permet de financer plusieurs catégories d'opérations. Les grandes priorités d'investissement de la DSIL sont :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,

- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires à l'accroissement du nombre d'habitants.

Les priorités relevant du plan de relance sont la transition écologique (ex : rénovation énergétique des bâtiments, lutte contre l'artificialisation des sols, nouvelles solutions de transport), la résilience sanitaire (ex : maison de santé pluri-professionnelle, mise aux normes des équipements sanitaires, travaux sur les réseaux d'assainissement) et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Le Préfet appelle les collectivités à ne présenter que des projets suffisamment aboutis dont le commencement d'exécution interviendra en 2021.

Le Maire explique qu'à ce jour, la Commune dispose de deux dossiers suffisamment avancés pour que les travaux puissent débuter en 2021. Il s'agit de :

- l'aménagement d'une liaison piétonne route de Beuraing, de la rue Henriette De Clèves jusqu'au chemin d'accès à la zone commerciale, à gauche en allant vers Beuraing,
- l'aménagement d'un city-park et la régénération du terrain de basket à côté du caravaning.

Madame Fabre demande s'il est possible de dissocier le vote pour chaque projet.

M. Itucci lui confirme qu'il n'y a aucun problème pour cela.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité, pour le projet de liaison piétonne route de Beuraing (4 abstentions : M. Julien Vergé, Mme Amélia Moussaoui, M. Paul-Edouard Letissier, Mme Isabelle Fabre) et, à l'unanimité, pour l'aménagement du city-park et la régénération du terrain de basket :

- **décide** de présenter les 2 dossiers suivants avec les plans de financement correspondants :

1) L'aménagement de la liaison piétonne route de Beuraing :

- Honoraires : 6 500 € HT soit 7 800 € TTC,
- Travaux : 110 801 € HT soit 132 961,20 € TTC,
- Aléas : 7 699 € HT soit 9 238,80 € TTC

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses : 150 000 € TTC

Recettes : 150 000 €

- Subvention Etat (DETR/DSIL 30 % du HT) 37 500,00 €
- FCTVA (16,404 % du TTC) 24 606,00 €
- Auto-financement communal 87 894,00 €

M. Itucci précise que ce projet a été initié suite à une réunion de quartier.

2) L'aménagement du city-park et la régénération du terrain de basket : estimé à 79 166,66 € HT, soit 95 000 € TTC, décomposé comme suit :

	HT (€)	TTC (€)
Structure du city-park	40 228,00	48 273,60
Grillage	3 341,92	4 010,30
Eclairage	19 509,60	23 411,52
Réfection du sol du terrain de basket	11 492,00	13 790,58
Peinture	1 250,00	1 500,00
Aléas	3 345,15	4 014,00
Total	79 166,66	95 000,00

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses : TTC	95 000,00 €
Recettes :	95 000,00 €
- - Subvention Etat (DETR/DSIL 30 % du HT)	23 750,00 €
- - FCTVA (16,404 % du TTC)	15 583,80 €
- - Auto-financement communal	55 666,20 €

Madame Moussaoui a compris qu'un seul des deux projets serait subventionné. Si le City Park n'est pas retenu, le chantier sera-t-il néanmoins réalisé.

M. Delatte répond qu'il n'a pas affirmé qu'il n'y aurait qu'un seul projet retenu mais il a dit que parfois un seul projet est retenu.

M. Wallendorff répond que ce sont deux choses différentes de demander une subvention et de faire les travaux. S'il y a une subvention tant mieux, s'il n'y en a pas, tant pis. En tout état de cause, le projet sera réalisé.

M. Vergé souligne que le City Park avait été annoncé comme projet à réaliser en 2020.

M. Itucci répond que la période que nous traversons n'est pas propice à l'aboutissement rapide du dossier. Il n'est pas évident d'obtenir des sociétés spécialisées des engagements fermes.

Pour sa part, il est allé à Heer Agimont et à Hastière pour découvrir leurs aménagements, chacune de ces communes étant dotées d'un City Park, de conception différente.

Mme Moussaoui estime, quant à elle, que l'important est qu'un City Park soit aménagé à Givet.

2020/11/28 - Stationnement payant en centre-ville : modification des tarifs approuvés en Conseil Municipal le 6 mars 2020.

Le Maire expose que la loi MAPTAM, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, a décidé la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, le stationnement payant non acquitté ne peut plus être relevé en infraction.

La Ville avait le choix entre 3 dispositifs pour remplacer le dispositif précédent de stationnement payant en centre-ville :

- sa suppression pure et simple,
- son remplacement par une zone bleue,
- le maintien du stationnement payant et son contrôle, au moyen d'un nouveau dispositif, dit Forfait Post Stationnement (FPS), qui permet aux agents habilités de vérifier le paiement de la redevance et de signaler les manquements à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui s'assure ensuite du paiement du FPS par l'automobiliste en infraction (pas de ticket ou dépassement de la durée payée).

Dans sa séance du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal avait choisi, à la majorité, la troisième solution, pour les raisons suivantes, par délibération 2018/01/9 :

- la gratuité du stationnement attirait les voitures ventouses, qui restaient une demi-journée sur les emplacements, en privant de place les clients des commerces riverains, alors que le nouveau parking centre-ville est à 5 minutes à pied.
- la zone bleue est très difficile à faire respecter, car il est courant que des automobilistes malicieux changent leur disque en cours de stationnement, pour aboutir au même résultat que ci-dessus.

Le Conseil avait également fixé les horaires et les tarifs comme suit :

- tous les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, sauf les samedis, où ce n'est que de 9 h 00 à 12 h 00,

Durée	Tarif en €
1 h 00	gratuit
1 h 30	1, 00
2 h 00	2, 00
2 h 30	5, 00
3 h 00	10, 00
4 h 00	14, 00
5 h 00	18, 00
6 h 00	22, 00
7 h 00	26, 00
8 h 00	30, 00

La gratuité n'est valable qu'une fois par jour et par véhicule.

Dans la même séance, un Groupe de Travail avait été créé, pour réfléchir à la redynamisation du centre-ville (GTRCV). Ce Groupe de Travail s'est réuni plusieurs fois. Il a largement débattu du stationnement payant, au vu de l'expérience. Plusieurs sujets ont été évoqués, dont la comparaison avec d'autres communes pratiquant ce système, et la question concrète des clientes qui passaient trois heures chez le coiffeur, et devaient payer 10 € pour stationner à proximité. C'est ainsi que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre 2018, a décidé de revoir les tarifs, par délibération n° 2018/12/98 :

Durée	Tarif en €
1 h 00	gratuit
1 h 30	0, 50
2 h 00	1, 00
2 h 30	3, 00
3 h 00	5, 00
4 h 00	11, 00
5 h 00	17, 00
6 h 00	23, 00
7 h 00	29, 00
8 h 00	35, 00

Le tarif pour 8 h 00 avait aussi été augmenté à 35 €, pour être identique à l'amende précédemment payée pour stationnement abusif.

Il se trouve que cette décision n'a pas été appliquée, parce que de nouveaux débats ont eu lieu, après cette décision, au sein du GTRCV. Il était question de nouvelles modifications. De ce fait, la Ville a préféré attendre, pour ne pas devoir payer une deuxième fois le prestataire, en cas de nouvelle modification.

Ainsi, le 6 mars 2020, par délibération 2020/03/14, le Conseil Municipal est revenu sur le sujet, suite aux débats du GTRCV.

Les tarifs ont été fixés comme suit :

I) sans gratuité

1) les deux premières heures : 20 c par tranche de 10 minutes

0 h 30	0, 60 €
1 h 00	1, 20 €
1 h 30	1, 80 €
2 h 00	2, 40 €

2) au-delà de 2 heures

2 h 00	2, 40 €
2 h 30	3, 70 €
3 h 00	5, 00 €
3 h 30	8, 00 €
4 h 00	11, 00 €

5 h 00	35, 00 €
Rien au delà	

II) Avec gratuité : 1 h une seule fois par jour

0 h 30	0,00 €
1 h 00	0, 00 €
1 h 30	0, 60 €
2 h 00	1, 20 €
2 h 30	2, 50 €
3 h 00	3, 80 €
4 h 00	9, 80 €
5 h 00	33,80 €
Rien au-delà	

Il se trouve que le confinement a suivi, comme le déconfinement, puis les congés d'été. De ce fait, l'entreprise prestataire n'a pu se pencher sur la mise en pratique des nouveaux tarifs que début septembre, pour découvrir qu'ils n'étaient pas techniquement applicables avec leur logiciel.

M. Wallendorff présente cette question, ce sujet ayant été décidé sous l'ancienne Municipalité.

M. Wallendorff rappelle brièvement les 4 grandes étapes de la réalisation de ce projet, reprises dans le rapport.

M. Letissier constate qu'il s'agit de petits tarifs qui ne sont pas ronds, et s'interroge sur la quantité de petite monnaie à manipuler par les usagers.

M. Itucci précise que ces derniers peuvent également payer par carte bancaire.

M. Wallendorff précise que la modification des tarifs répondait à la demande des clientes des salons de coiffure qui estimaient payer trop cher le parking pour aller se faire coiffer.

M. Letissier lui répond qu'il faut conseiller à ces dames d'utiliser le nouveau parking du centre-ville et de marcher un peu.

M. Wallendorff lui indique que les arguments que M. Letissier évoque, sont ceux que les élus ont avancés, lorsque ce débat a eu lieu dans le cadre du groupe de Travail de Redynamisation du Centre-Ville auquel sont associés des représentants de commerçants du Centre-Ville. Il a alors été répondu que les clientes en question étaient des personnes âgées qui souhaitaient pouvoir se stationner tout près du salon, ne voulant pas marcher sous la pluie. Voilà donc ce qui a conduit la Municipalité à mener une nouvelle réflexion sur les tarifs de stationnement.

M. Vergé a trouvé assez amusant de parcourir 4 pages de genèse. Il s'interroge sur une solution toute simple qui consisterait à supprimer les tarifs des deux dernières tranches car

pour les personnes extérieures, cette gradation des tarifs des tranches supérieures est risible, tant ces derniers sont dissuasifs.

M. Wallendorff indique à M. Vergé que le Forfait Post-Stationnement est calculé sur le dernier tarif. Si les deux dernières tranches sont supprimées, cela revient à figer le FPS sur une tranche aujourd'hui proposée à 5 € pour 3 heures de stationnement qui passerait alors à 35 €.

M. Vergé répond que c'est la gradation qui est risible.

M. Wallendorff précise à M. Sauvêtre qu'il ne peut exprimer le vote de M. Viscardy, car un élu qui est directement concerné par une décision municipale, ou dont la famille est concernée risque d'être en conflit d'intérêts. Il ne peut participer ni au débat, ni au vote.

A titre personnel, si cette question avait été débattue lorsque son épouse avait encore sa parfumerie en Centre-Ville, il se serait déclaré en conflit d'intérêts.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : Madame Delphine Santin-Piret, Monsieur Eric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret avec pouvoir de Madame Isabelle Bligny), décide :

- **de modifier** les tarifs des redevances comme suit :

Durée	Tarif en €
0 h 30	0, 60
1 h 00	1, 20
1 h 30	1,80
2 h 00	2, 40
2 h 30	3, 70
3 h 00	5, 00
4 h 00	11, 00
5 h 00	35, 00

avec une heure de gratuité, une fois par jour, par véhicule.

2020/11/29 - Convention de collaboration entre la Ville de Givet, Mme Van Der Sloten, vétérinaire, et l'Association du Bien Être Animal

Le Maire expose que de nombreuses personnes se plaignent de plus en plus de la prolifération de chats errants sur le territoire de la Commune.

Nous avons essayé, dans le passé, devant cette situation, d'entrer en contact avec la Fondation Brigitte Bardot, qui peut nous délivrer quelques bons de stérilisation, et la Société Protectrice des Animaux, qui ne nous a pas répondu. Pour pouvoir conventionner avec la Fondation Brigitte Bardot, il faut pouvoir capturer les animaux, ce que les services municipaux ne savent pas faire.

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, les chats non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans "détenteur", vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, pourraient être capturés pour procéder à leur stérilisation et à leur identification. Ils seraient ensuite relâchés dans leurs mêmes lieux de vie.

Pour mener cette action, le Conseil Municipal du 28 juillet 2020 a approuvé le principe d'une convention tripartite entre la Ville, un vétérinaire et une association.

Un accord a été trouvé avec une vétérinaire de Givet et l'Association du Bien Être Animal (ABEA).

Dans le cadre de cette convention, l'ABEA aurait pour mission de capturer les chats non identifiés, puis de les transporter chez la vétérinaire, en lien avec la Ville.

Cette dernière aurait pour mission :

- d'accueillir les chats errants pour un examen de santé, administration d'antiparasites, de vaccins, stérilisation et identification,
- d'euthanasier les chats malades, incurables.

La Ville, pour sa part, réglerait les frais dus à la vétérinaire.

M. Vergé souhaite savoir à quel titre les locaux sont accordés à l'association. Les animaux capturés vont-ils être accueillis dans ces locaux ou emmenés chez le vétérinaire.

M. Itucci explique que la Ville a mis deux espaces à disposition de l'Association, des locaux Boulevard Faidherbe, et une salle rue Bousy.

Mme Moussaoui constate au vu des prestations reprises dans la convention, que rien n'est prévu en termes de soins. Or, elle constate qu'il y a beaucoup de chats dans Givet mais s'interroge sur la marche à suivre pour le vétérinaire qui aura stérilisé un chat blessé.

M. Itucci indique que les tarifs repris sont ceux des actes les plus courants. Ils ont été répertoriés en concertation avec l'Association du Bien Être Animal et le vétérinaire.

Si un chat est blessé, le vétérinaire donnera les soins adéquats puis, après stérilisation, le remettra dans la nature, là où il a été capturé.

M. Hamaide précise que si la somme proposée ne suffit pas, la Ville pourra adapter son budget pour répondre aux besoins.

M. Vergé constate que les tarifs présentés dans cette convention sont quasiment deux fois inférieurs au tarif public. Il souhaite que si la commune engage aujourd'hui cette demande pour les animaux, en y consacrant 2 000 € par an, ne pourrait-elle engager une démarche pour augmenter les dotations accordées aux écoles.

M. Vergé a eu l'occasion d'échanger avec la Directrice de l'école maternelle Bon Secours, qui se plaint d'avoir à utiliser sa coopérative pour financer les goûters des enfants, en eau et lait, insuffisamment fournis par la Ville.

Mme Pécheux s'étonne de cette remarque car elle assiste aux réunions de Conseil d'Ecole où le problème ne lui a jamais été soulevé ; par ailleurs, elle rencontre chaque quinzaine les directeurs d'école. Ce problème à Bon Secours n'a absolument jamais été évoqué.

M. Itucci est surpris car habituellement les Directeurs d'Ecole n'hésitent pas à solliciter la Mairie lorsqu'ils en ont besoin.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la convention ci-dessous :

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE
LA VILLE DE GIVET, LE DOCTEUR VAN DER SLOTEN, ET L'ASSOCIATION
BIEN ÊTRE ANIMAL DE GIVET**

Il est convenu entre la Ville de Givet, le Dr Van Der Sloten (45, rue du Luxembourg, à Givet) et l'Association Bien Être Animal (ABEA) (7, impasse Sorbon, à Givet), ce qui suit, concernant les chats errants.

Préambule :

- Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, les chats non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur », vivant en

- groupe dans les lieux publics de la commune, sont capturés pour procéder à leur stérilisation et à leur identification, avant de les relâcher dans les mêmes lieux,
- La capture est effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale,
 - Les administrés peuvent collaborer à cette campagne en signalant les chats errants à la Mairie,
 - La stérilisation et l'identification des félins sont effectuées par le Dr Van Der Sloten,
 - L'association ABEA sera chargée de la capture des chats errants sur la commune,
 - Tout animal qui souffre d'une maladie incurable, d'une infection que le vétérinaire ne peut soigner, ou d'un état de souffrance pour lequel plus aucun espoir ne subsiste, si et seulement si, dans ces cas, sera euthanasié, afin de partir dans la dignité et de lui éviter une souffrance prolongée.

Article 1 – Engagement du Dr Van Der Sloten

Le Dr Van Der Sloten s'engage envers la Ville de Givet à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

Article 2 – Objet de la convention concernant les chats

La présente convention a pour objet d'assurer la gestion des chats errants, malades et dangereux, trouvés sur la commune de Givet. Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande de l'association ABEA, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L 212-10 du code rural, afin de les relâcher dans ces mêmes lieux après traitement. Cette identification doit être réalisée en partenariat avec l'association ABEA.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 du code rural de ces populations, sont placés sous la responsabilité de la commune et du Dr Van Der Sloten.

Article 3 – Capture des chats errants

L'association ABEA sera chargée des missions de capture, ramassage et transport des chats errants ou dangereux se trouvant sur la commune, et s'engage à les transporter chez le Dr Van Der Sloten pour examen de santé.

L'ABEA repèrera les endroits où se trouvent les chats errants. Elle signalera ces endroits à la Ville, afin que celle-ci établisse des bons relatifs à la capture de ces chats. Ces bons seront remis avec les chats au Dr Van Der Sloten, afin de lui permettre de les joindre à la facture trimestrielle qu'elle enverra à la Ville. Le modèle de ce bon est annexé.

Dans le cas où une personne signalerait à la Ville la présence de chats errants dans un secteur de Givet, la Ville prévient l'ABEA, qui se chargera de la vérification du caractère d'errance des chats, et de l'éventuelle capture, comme ci-dessus.

Article 4 – Obligations du Dr Van Der Sloten relatives à l'accueil des chats

Le Dr Van Der Sloten s'engage à effectuer et respecter les opérations suivantes :

Accueil des chats errants

Le Dr Van Der Sloten recevra les chats amenés par l'ABEA. Elle fera un examen de santé, l'administration d'antiparasites, des vaccins, une stérilisation et une identification, lorsque le chat peut être placé en famille d'accueil. Les chats non accueillis seront remis stérilisés et soignés, avant d'être relâchés sur site par l'ABEA.

Les chats malades

Tout animal en mauvaise santé ou en état de souffrance pour lequel plus aucun espoir ne subsiste, si et seulement si, dans ces cas, sera euthanasié afin de partir dans la dignité et de lui éviter une souffrance prolongée.

Registre officiel

Un registre réglementaire d'entrées/sorties des animaux sera mis à jour à chaque passage. Un registre de soins vétérinaires sera également tenu à jour.

Identification des propriétaires de chats

La commune utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires de chats trouvés errants à partir du tatouage, du collier ou de tout autre moyen d'identification de l'animal, elle pourra consulter le service en ligne du fichier national félin. C'est le Dr Van Der Sloten qui se chargera de ces demandes pour la commune.

Elle avertira les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais.

Surveillance vétérinaire

Le Dr Van Der Sloten pratiquera les actes nécessaires sur les chats (examen complet de l'animal comme cité ci-dessus).

Chat identifié

Dans le cas d'un chat identifié, son propriétaire pourra prendre contact avec le Dr Van Der Sloten afin de récupérer son animal sur rendez-vous.

Conditions de sortie des chats identifiés

Conformément à la loi, les chats trouvés errants ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois identifiés. Le transport de l'animal et les soins seront à la charge du propriétaire.

Devenir des animaux identifiés non restitués

Les chats errants non réclamés par leur propriétaire deviennent propriété de la commune. Ils sont alors, sur avis du vétérinaire, euthanasiés, ou confiés à une association de protection animale disposant d'un refuge. Les animaux sont préalablement identifiés et vaccinés aux frais de la commune.

Les animaux dangereux placés pour surveillance sanitaire sont, sauf avis contraire du Maire ayant décidé leur placement, euthanasiés.

Article 5 – Contrôle de l’activité et obligations du Dr Van Der Sloten

Pendant toute la durée de la convention, le Dr Van Der Sloten est seule responsable, à l’égard des tiers, des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l’usage de son matériel et des équipements. Elle souscrira les contrats d’assurance de responsabilité civile nécessaires à ses seuls frais.

Article 6 – Rémunération de la prestation

Le montant de la prestation est établi suivant des tarifs appliqués par le Dr Van Der Sloten, TVA au taux légal en sus.

Une facture correspondant aux prestations décrites ci-dessous sera adressée au propriétaire de l’animal ou, à défaut de propriétaire, à la commune.

Tous les actes vétérinaires sont à la charge de la commune. En aucun cas l’association ABEA ne devra se substituer aux frais de vétérinaires ou à n’importe quels autres frais cités ci-dessous.

Cette prestation comprend :

- Castration, avec identification : 45 € TTC
- Stérilisation, avec identification : 65 € TTC
- Stérilisation de femelle pleine, avec identification : 78 €
- Euthanasie, si l’animal est trop souffrant : 32 € TTC
- Identification de chaton de moins de 3 mois : 28 € TTC

Article 7 – Modalités de règlement

Le Dr Van Der Sloten établira ses factures en triple exemplaires, et les fera parvenir au service comptabilité de la commune, avec les bons de capture correspondants.

La commune se libérera trimestriellement des sommes dues par mandat administratif donné au trésorier de créditer le compte désigné ci-dessous :

Banque : Code guichet : Numéro de compte :

Article 8 – Budget ad’ hoc de la Ville

La Ville consacra un budget annuel de : 2 000 € à l’exécution de cette convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention, conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, prendra effet au 2020. Pour la première année, elle sera active jusqu’au 31 décembre 2021.

Article 10 – Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 1 mois, avant la date de résiliation souhaitée.

En cas de non-respect des termes de ladite convention, cette dernière sera résiliée d'office.

Article 11 – Litige

Les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Givet, en 3 exemplaires, le2020

Le Maire de Givet
Robert Itucci

Le Dr Van Der Sloten

La Présidente de l'ABEA
Claudine Hureau

- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention.

B – ADMINISTRATION GENERALE

2020/11/30 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire rend compte que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose au Conseil Municipal de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal.

Il ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal, cet exposé rendu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Monsieur Paul-Edouard Letissier et Madame Isabelle Fabre ; une abstention : Monsieur Julien Vergé) :

- **adopte** le règlement intérieur ci-dessous :



Département des Ardennes
VILLE DE GIVET

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES..... p. 4

Article 1 - Périodicité des séances.....	p. 4
Article 2 - Convocations.....	p. 4
Article 3 - Ordre du jour.....	p. 5
Article 4 - Accès aux dossiers.....	p. 5
Article 5 - Délégation de fonctions.....	p. 5
Article 6 - Questions orales déposées préalablement par écrit.....	p. 5

CHAPITRE DEUXIÈME

LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL..... p. 6

Article 7 - Présidence.....	p. 6
Article 8 - Accès et tenue du public.....	p. 6
Article 9 - Police de l'assemblée.....	p. 7
Article 10 - Quorum.....	p. 7
Article 11 - Pouvoirs/procurations.....	p. 7
Article 12 - Secrétaire de séance.....	p. 8
Article 13 - Personnel municipal et intervenants extérieurs.....	p. 8

CHAPITRE TROISIÈME

LES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS..... p. 8

Article 14 - Déroulement de la séance.....	p. 8
Article 15 - Débats ordinaires.....	p. 8
Article 16 - Débats budgétaires.....	p. 9
Article 17 - Suspension de séance.....	p. 9
Article 18 - Amendements.....	p. 9
Article 19 - Votes.....	p. 9

CHAPITRE QUATRIÈME

COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS..... p. 10

Article 20 - Procès-verbaux.....	p. 10
Article 21 - Compte-rendu.....	p. 11
Article 22 - Extraits des délibérations.....	p. 11
Article 23 - Recueil des actes administratifs.....	p. 11
Article 24 - Documents budgétaires.....	p. 12
CHAPITRE CINQUIÈME	

LE BUREAU MUNICIPAL ET LES COMMISSIONS DE TRAVAIL..... p. 13

Article 25 - Le Bureau Municipal.....	p. 13
Article 26 - Commissions permanentes et commissions légales.....	p. 13
Article 27 - Commissions spéciales et Comités Consultatifs Municipaux.....	p. 15
Article 28 - Fonctionnement des Commissions.....	p. 15
Article 29 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	p. 16

CHAPITRE SIXIÈME

L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL..... p. 16

Article 30 - Les groupes politiques : mise à disposition de locaux.....	p. 16
Article 31 - Bulletin d'information générale.....	p. 16

CHAPITRE SEPTIÈME

DISPOSITIONS DIVERSES..... p. 17

Article 32 - Modification du règlement.....	p. 16
Article 33 - Application du règlement.....	p. 17

Le règlement intérieur est établi dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal, conformément **au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**.

Article L. 2121-8 : *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.*

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le règlement intérieur de la Ville de Givet s'établit comme suit :

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Article 1 - Périodicité des séances

Article L.2121-7 : *Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit et délibère à l'Hôtel de Ville.*

Dans certaines situations, il peut se réunir dans un autre lieu sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas du principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer les publicités des séances.

Article L.2121-9 : *Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours, quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département, ou par le tiers, au moins, des membres du Conseil Municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abréger ce délai.*

Article 2 - Convocations : toute séance du Conseil Municipal est précédée d'une convocation.

Article L.2121-10 : *Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article R. 2121-7 : *L'affichage des convocations prévues à l'article L. 2121-10 a lieu à la porte de la mairie.*

Article L.2121-12 : *Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.*

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 - Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour, qui est reproduit sur la convocation, et qui est porté à la connaissance du public.

Article 4 - Accès aux dossiers

Article L.2121-13 : *Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.*

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers, en Mairie uniquement, et aux heures ouvrables, sur demande auprès de la Directrice Générale des Services, ou de son remplaçant.

Article L.2121-13-1 : *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

Article 5 - Délégation de fonctions

Article L.2122.18 : *Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance, et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal.*

Article 6 - Questions orales déposées préalablement par écrit

Article L.2121-19 : *Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.*

Ces questions doivent avoir été déposées au Maire, dans un délai de **1 jour franc ouvré** au moins avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Ce dernier y répondra au cours de la séance. Les questions orales sont évoquées en fin de séance après épuisement de l'ordre du jour.

Les questions orales ne portent que sur les affaires de la commune à l'exclusion des intérêts particuliers. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents. Les questions orales ainsi que les réponses retranscrites dans le procès-verbal de séance le seront de manière synthétique.

A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil

Municipal. L'application de cet alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

CHAPITRE DEUXIÈME : LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 7 - Présidence

Article L.2121-14 : *Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L.2122-8 : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.*

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à [L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du Maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des adjoints que si le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Article 8 - Accès et tenue du public

Article L.2121-18 : *Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

Dans ce cas, nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux, et personnes dûment autorisées par le Maire y ont accès.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse, qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 9 - Police de l'assemblée

Article L.2121-16 : *Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.*

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 10 - Quorum

Article L.2121-17 : *Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est, à nouveau, convoqué à 3 jours, au moins, d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (plus de la moitié), s'apprécie au début de la séance. N'est pas compris dans le calcul du quorum le Conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Le quorum doit également être respecté en cours de séance lors de la discussion de chaque délibération : tout départ de membre en cours de séance est mentionné au procès-verbal et doit entraîner une vérification du quorum.

Les règles de quorum peuvent être modulées suivant des dispositions réglementaires liées à une situation particulière (exemple : crise sanitaire).

Article 11 – Pouvoirs/procurations

Article L.2121-20 : *Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.*

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.*

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les pouvoirs doivent être remis au Secrétariat Administratif au début de la séance, ou parvenir par courrier ou courriel avant la séance du Conseil Municipal.

** (sauf nouvelles dispositions réglementaires dérogatoires)*

Article 12 - Secrétaire de séance

Article L.2121-15 : *Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Article 13 - Personnel municipal et intervenants extérieurs

Article L.2121-15 : *Le Maire peut adjoindre au(x) secrétaire(s) des séances de Conseil Municipal des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.*

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services, le Responsable du Service Financier, ainsi que, le cas échéant, le Responsable des Services Techniques, tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve, telle qu'elle est définie par le statut de la Fonction Publique.

CHAPITRE TROISIÈME : LES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article L.2121-29 : *Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.*

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 14 - Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Article 15 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent et qui doivent avoir été préalablement autorisés.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 9.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Article 16 - Débats budgétaires

Article L.2312-1 : *Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.*

Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Article 17 - Suspension de séance

Le Maire préside le Conseil Municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre une réunion, en fonction des circonstances

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 5 membres du Conseil Municipal.

La suspension de séance demandée par le Maire est de droit.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

Article 18 - Amendements

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit, m^èl ou courrier, au Maire dans le respect d'un jour franc ouvré comme pour les questions orales.

Tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes, pourra être, avant discussion, renvoyé à l'examen de la Commission des Finances sauf si celle-ci en accepte la discussion immédiate.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

Article 19 - Votes

Article L.2121-20 : *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L.2121-21 : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout Conseiller Municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire de séance.

CHAPITRE QUATRIÈME : COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 20 - Procès-verbaux

Article L. 2121-23 : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique et résumée. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

La signature du registre des délibérations par tous les membres présents à la séance est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations et des documents annexés.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal, après autorisation du Conseil Municipal.

Article L.2121-26 : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.*

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article [L. 311-9](#) du code des relations entre le public et l'administration.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Certains documents administratifs ne sont pas communicables (article L. 311-6 du Code des Relations entre le public et l'Administration).

Article 21 - Compte-rendu

Article [L.2121-25](#) : Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article 22 - Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet mentionnent le nombre de membres présents et représentés et le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Article 23 - Recueil des actes administratifs

Article [L.2121-24](#) : Le dispositif des délibérations du Conseil Municipal prises en matière d'interventions économiques en application des dispositions du titre Ier du livre V de la première partie et des [articles L. 2251-1 à L. 2251-4](#), ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Article [L.2122-29](#) : La publication au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux mentionnés au deuxième alinéa est assurée sur papier.

Ce recueil aura une parution trimestrielle, et sera mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

Le public est informé dans les 24 heures que le registre est mis à disposition par affichage aux lieux habituels.

Article 24 - Documents budgétaires

Article L.2313-1 : *Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

CHAPITRE CINQUIÈME : LE BUREAU MUNICIPAL ET LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 25 - Le Bureau Municipal

Le Bureau Municipal comprend le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux désignés par le Maire. Y assistent en outre le Directeur Général des Services, le Responsable du Service Comptable, le Responsable des Services Techniques Municipaux, et toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Un ordre du jour et un compte-rendu sommaire à usage interne sont établis par le Directeur Général des Services qui assure la transmission et le suivi auprès des services.

Article 26 - Commissions permanentes et commissions légales

Article L. 2121-22 : *Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui

les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Au cas particulier, le Conseil Municipal a créé des commissions qui sont permanentes, et pas occasionnelles à chaque séance. Leur fonctionnement est laissé à l'initiative du Maire, Président désigné. Il n'y a pas de délai pour les convoquer.

Les compositions des commissions permanentes créées par le Conseil Municipal sont les suivantes, outre le Maire :

- Commission des Finances :8 membres
- Commission Vie Associative et Sports :7 membres
- Commission Culture :..... 7 membres
- Commission des Travaux et Vie des Quartiers :....7 membres
- Commission du Tourisme et du Patrimoine :9 membres
- Commission Économie :9 membres
- Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement : 6 membres
- Commission des Affaires Scolaires :7 membres
- Commission des Fêtes : 9 membres
- Commission Enfance :8 membres

Article L.2121-22 : La composition des différentes commissions permanentes doit tenir compte de toutes les composantes de l'Assemblée Délibérante.

Les Commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- la Commission d'Appel d'Offres,
- la Commission Communale des Impôts Directs,
- la Commission de contrôle des Listes Électorales,
- le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité,
- le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
- la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées.

Article 27 - Commissions spéciales et Comités Consultatifs Municipaux

Article L.2541-8 : *En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales.*

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article L.2143-2 : Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Deux comités sont créés :

- le Collectif Action Jeunesse,
- le Comité des Anciens.

Article 28 - Fonctionnement des Commissions

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Au cours de la première réunion des commissions, leurs membres désignent un Vice-Président chargé de les convoquer et de les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Président.

Les Commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises. Elles ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le Directeur Général des Services ou son représentant et le responsable administratif ou technique du dossier peuvent assister de plein droit, aux séances des Commissions permanentes et des Commissions spéciales, ainsi que toute personne désignée par le Maire.

Les séances des Commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes-rendus doivent être rédigés et remis aux membres de la commission.

Article 29 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 : *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

L'élection d'un Maire n'entraîne pas, pour le Conseil Municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

CHAPITRE SIXIÈME : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL

Article 30 - Les groupes politiques : mise à disposition de locaux

Article L.2121-27 : *Les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, qui en font la demande, peuvent disposer, sans frais, du prêt d'un local commun.*

Article D.2121-12 : *Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire. En cas de désaccord, il appartient au Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.*

Dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 3 500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le Maire et les Conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des Conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 31 - Bulletin d'information générale

Article L.2121-27-1 : *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

Pour la Commune de Givet, un espace d'un quart de page format A4 (21 x 29,7 cm) est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le bulletin municipal d'information générale. La rédaction et la publication en est faite sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Cette expression doit présenter un lien suffisant avec les affaires de la commune. Les textes seront adressés au Maire au moins 15 jours avant le premier du mois précédent la parution du bulletin.

Cependant, il est précisé que le Maire, Directeur de la publication du bulletin d'information générale, est l'auteur principal des crimes et délits commis par voie de presse. Le juge administratif rappelle, dans une décision (CAA Nancy, 15 mars 2012, n° 11NC01004), que : "le Maire d'une commune, dès lors qu'il assure les fonctions de Directeur de la publication du bulletin municipal d'information, est susceptible de voir sa responsabilité pénale engagée à raison des textes publiés par les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ; qu'à ce titre il doit être en mesure, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, de s'opposer à la publication d'un texte qui serait de nature à engager sa responsabilité ; que le Maire d'une commune diffusant un bulletin municipal est ainsi en droit de refuser de publier un écrit qu'il estime, sous le contrôle du juge, diffamatoire, injurieux ou discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».

CHAPITRE SEPTIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 - Modification du règlement

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 33 - Application du règlement

Article L2121-8: Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 novembre 2020, est applicable à la même date. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil Municipal dans les 6 mois qui suit son installation.

C – URBANISME

2020/11/31 - Refus de transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Vu l'article 136 ii de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), prévoyant le transfert automatique de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », aux EPCI, dans les 3 mois suivant l'élection des présidents d'EPCI consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires,

Considérant la possibilité laissée aux communes, dans le même délai, de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI, s'y opposent,

Considérant l'élection du Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse le 11 juillet 2020,

Considérant qu'il s'agit d'une compétence qui doit rester communale.

Considérant qu'il paraît nécessaire d'achever, au préalable, le travail amont du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardenne) pour la préservation de notre territoire et ses particularismes, tout en l'adaptant aux politiques supra communales.

Le Conseil Municipal, cet exposé rendu, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mme Delphine Santin-Piret, M. Eric Sauvètre, Mme Delphine Santin-Piret avec pouvoir de Mme Isabelle Bligny) :

- **s'oppose** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

D – PERSONNEL

2020/11/32 - Participation financière à la garantie maintien de salaire

Le Maire rend compte que, jusqu'en 2012, les agents municipaux bénéficiaient d'une garantie maintien de salaire, payée par la Ville, via le Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville.

Suite à la loi de modernisation de la Fonction Publique du 02/02/2007, et le décret d'application de 2010, cette prise en charge a été considérée par les services de l'Etat comme un avantage en nature. Il n'a plus été possible de passer par le Comité des Œuvres Sociales, la participation patronale sur cette garantie devant figurer sur le bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal a donc, lors de sa séance du 03 octobre 2012 :

- choisi la procédure de labellisation qui a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013, et décidé de maintenir l'option des indemnités journalières, option qui avait été retenue avec le Comité des Œuvres Sociales. Le taux en vigueur en 2013 était de 0,83 % de l'assiette de cotisation composée du traitement de base indiciaire de la Nouvelle Bonification Indiciaire et de l'Indemnité Spéciale de Fonction.
- fixé à 0,038429 euros par point d'indice (majoré du % de l'ISF en ce qui concerne la Police Municipale) le coefficient de participation à la cotisation prévoyance, sachant que l'agent qui souhaitait plus d'options (invalidité et perte retraite) s'en acquittait alors lui-même.

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019, afin de se conformer aux nouvelles obligations, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG a été intégrée dans les bases de cotisations du montant de la prévoyance, en plus du traitement de base indiciaire, de la NBI, et de l'ISF. Le coefficient de participation à la cotisation prévoyance a été fixé à 0.070 € par point d'indice.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **propose** de reconduire au 1^{er} janvier 2021 la participation de la commune au maintien garantie de salaire des agents en fixant à 0,0764 € par point d'indice, le coefficient de participation à la cotisation prévoyance sachant que l'agent qui souhaiterait plus d'option s'en acquitterait lui-même. Le taux en vigueur en 2021 est de 1,63 %.

M. Vergé a présenté une question écrite dans laquelle il demande le lien de l'apprentie pressentie et la Ville. Il précise que la formulation est maladroite. En fait, ce qu'il souhaite savoir c'est comment la Ville a eu connaissance de cette demande.

M. Itucci répond qu'il s'agit d'une candidature spontanée.

M. Vergé s'interroge sur le rapport qu'il y a entre les études suivies et le thème des risques psychosociaux. En consultant le site de la faculté de Reims, les débouchés de ce master sont notamment des postes de Directeurs de Centre Social, tout poste en lien avec une intervention sociale à l'échelle territoriale.

M. Vergé comprend la motivation du Maire, c'est une démarche solidaire mais il persiste à dire que c'est une très mauvaise idée de lui confier cette mission. Ce n'est pas son cursus. On est sur des thématiques extrêmement sensibles et confier ce travail à cette étudiante, c'est la mettre en très grande difficulté.

Mme Moussaoui comprend qu'il s'agit d'un besoin au sein de la Commune, besoin d'échanger en tout anonymat. Il n'est pas concevable de confier ce dossier des Risques Psycho-Sociaux à une stagiaire. Si les syndicats sont demandeurs de cette démarche, c'est forcément demandé et attendu par les membres du personnel. C'est la responsabilité du Maire s'il y a des problèmes de RPS qui peuvent déboucher sur des situations difficiles.

M. Vergé indique qu'il y a des référents dans les facs qui pourraient conseiller la Mairie sur les missions à lui confier. Il faudrait se rapprocher de son tuteur.

M. Itucci fera le point avec le Responsable des Ressources Humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

- Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du Travail relative à l'apprentissage.
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 novembre 2020 ;
- Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide le recours** au contrat d'apprentissage,
- **décide de conclure** pour la rentrée scolaire 2020/2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources Humaines Prévention	1	Master en intervention et développement social	1 an au plus

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **autorise** la Mairie à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation.

2020/11/34 - Création de 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale et printanière à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les Accueils Collectifs de Mineurs du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet et, de recruter des agents non titulaires,
- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53 précitée,
- **dégage** les crédits correspondants.

2020/11/35 - Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire expose, que pour les besoins des services municipaux et pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique et, pour les pourvoir, de recruter des Agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** deux emplois non permanents d'Adjoint Technique, à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- **dégage** les crédits correspondants.

2020/11/36 - Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Administratif à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire expose, que pour les besoins des services municipaux et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint Administratif et, pour les pourvoir, de recruter des Agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** deux emplois non permanents d'Adjoint Administratif, à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- **dégage** les crédits correspondants.

2020/11/37 - Motion pour la réouverture des commerces.

Le Maire expose, qu'une motion a été adoptée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Est pour la réouverture du commerce le 27 novembre 2020.

Elle met l'accent sur les difficultés économiques qu'engendrait l'arrêt prolongé de l'activité commerciale à la veille des fêtes de fin d'année. Elle demande par ailleurs le renforcement des mesures d'accompagnement économique des commerces.

M. Vergé se dit assez surpris par cette proposition de soutenir la motion en faveur des commerçants alors même qu'une information du Maire indique que la Municipalité n'est pas prête à exonérer ces mêmes commerces de tout ou partie de leur CFE et des taxes foncières.

M. Itucci confirme que la Municipalité a besoin d'appréhender avec précision les conséquences financières pour la Commune de cette décision d'exonération.

M. Vergé estime choquante cette position de la Municipalité qui, d'un côté, évoque les répercussions financières pour la Commune mais, de l'autre, invite le Conseil à soutenir cette motion en faveur des commerces. Il interroge : les répercussions sont-elles la priorité de la Municipalité ? Est-ce la solidarité avec les entreprises qui est prioritaire ?

Mme Fabre estime qu'il y a urgence pour décider d'une exonération. Pour elle, le montant de ces taxes n'est pas transcendantal dans les recettes de la Ville.

M. Itucci répond que l'exonération n'est pas définitivement abandonnée. Le débat sera ouvert lors d'un prochain Conseil Municipal mais il est indispensable d'en mesurer l'impact financier.

M. Itucci ajoute qu'il n'y a pas que la CFE qui sera impactée mais aussi la CVAE.

Le Conseil Municipal, cet exposé rendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de soutenir cette motion visant à obtenir la réouverture des commerces.

E - INFORMATIONS DU MAIRE

M. Itucci donne lecture des informations :

- **Attribution de l'honorariat de Maire à M. Wallendorff**

Le Préfet des Ardennes, par arrêté du 24/09/2020, a nommé Claude Wallendorff, Maire Honoraire de la Ville de Givet.

Ce titre est régi par l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit l'honorariat de la façon suivante : "Une distinction honorifique qui correspond à la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance de la Nation à l'égard de ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes au service de leurs concitoyens, dans un esprit de civisme et de bénévolat ...".

Pour obtenir cette distinction, il est nécessaire d'avoir exercé des fonctions municipales pendant dix-huit ans au moins. Cela est bien évidemment le cas de M. Wallendorff qui après avoir été Maire-Adjoint de 1983 à 1995 a été Maire de mars 2001 à juillet 2020.

Le Maire précise que ce titre est purement honorifique.

- **Zone de revitalisation des centres-villes : exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises (annexe).**

Par délibération n° 2019/06/62 du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse, dans les communes de Fumay, Givet, Revin, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand.

A Givet, la zone potentiellement concernée est représentée au plan qui a été annexé au rapport.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16/01/2020, m'a autorisé à signer la convention pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire d'Ardenne Rives de Meuse.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération, exonérer, partiellement ou totalement, de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui leur revient, et/ou de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les entreprises exerçant une activité commerciale ou artisanale située dans une zone de revitalisation des centres-villes, ainsi que leurs propriétaires.

Pour mettre en œuvre ces exonérations dès 2021, une délibération du Conseil Municipal aurait dû être prise avant le 1^{er} octobre 2020.

La Municipalité a choisi volontairement de ne pas prendre cette délibération, et cela pour deux raisons. En effet, un travail conséquent doit être mené sur l'impact financier de telles décisions. Quelle sera la perte financière pour la commune, d'une part et, d'autre part, le périmètre actuel est-il toujours conforme à la réalité du terrain ?

Il est utile de rappeler qu'une exonération de CFE entraîne également, à la demande de l'entreprise, une exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Cette exonération représente également une perte financière pour la commune. Le sujet sera de nouveau abordé en Conseil Municipal, lorsque toutes les données de ce dossier seront connues.

- **SCI La Rochelle**

Dans le prolongement du Conseil Municipal du 28 juillet 2020, au cours duquel la situation de la galerie d'art "Trait d'Union" a été évoquée, je souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal l'avis favorable rendu par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité le 5 octobre 2020, au dossier présenté par la SCI La Rochelle, exposant les travaux d'aménagement réalisés et la mise en accessibilité du local associatif. J'ajoute que ce dossier, réclamé depuis plus d'un an à la galerie, a pu être positif grâce au soutien de la Ville, et, notamment de M. Prescler, Maire-Adjoint.

Le Maire rappelle que, contrairement à ce que certains avaient affirmé à l'époque, ni le Maire précédent, ni lui, n'avaient enjoint à la galerie d'art de fermer.

- **COVID 19 - dépistage massif les 22 et 23 octobre 2020**

En concertation avec les élus du territoire, l'Agence Régionale de Santé, a décidé d'organiser un dépistage massif de la population du territoire communautaire afin de faire un état des lieux de la situation sanitaire alors que le nombre de contaminations ne fait qu'augmenter. J'ai

été contacté téléphoniquement par le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse le vendredi 16 octobre pour l'informer d'une opération de tests massifs les jeudi 22 et vendredi 23 octobre et solliciter un lieu sur Givet pour tenir cette opération.

Le mardi, sans nouvelle du Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ni de l'organisation à mettre en place, le Maire a relancé l'ARS et n'a obtenu des réponses que le mardi soir.

Dans l'urgence, compte-tenu du peu de temps qu'il restait, il a été nécessaire de mobiliser des personnes (élus, fonctionnaires et bénévoles) afin qu'il y ait constamment 8 personnes chargées de l'administratif, une personne pour la désinfection et deux personnes pour l'orientation de la population.

L'information a été relayée par la presse locale, Radio Fugit, les réseaux sociaux, le site internet de la ville, les panneaux lumineux, seul un "toutes boîtes" n'a pu être réalisé, par manque de temps.

A ce sujet, il tient à remercier l'ensemble des personnes ayant participé à ces deux jours de dépistage.

Sur Givet, 565 tests ont été réalisés. D'après les informations transmises par l'ARS, sur les 453 personnes testées qui étaient givetoises, 23 tests se sont révélés positifs, soit 5,08 %.

- **Aménagement du parvis de la gare à Givet**

La délibération du Conseil Municipal du 28 juillet me donne délégation pour signer les marchés à intervenir jusqu'aux seuils de procédures formalisées et à la condition de l'inscription au budget communal des crédits suffisants, il est donc porté à votre connaissance les éléments suivants :

La Ville de Givet a décidé de réhabiliter le parvis de la gare à Givet. Les crédits correspondants à ces travaux ont été inscrits au Budget Primitif 2020 à hauteur de 580 000 €, avec les subventions suivantes :

- DETR : 120 833 €
- Conseil Régional : 190 252 €

Un maître d'œuvre, le bureau d'études DUMAY, a été recruté pour mener à bien ce chantier. L'estimation des travaux au stade de la mise en concurrence étant de 543 000 € HT, il a été décidé de procéder à une consultation des entreprises via une procédure adaptée.

Le marché défini par le bureau d'études comporte 3 lots :

- n°1 : VRD
- n°2 : Eclairage public
- n°3 : Espaces verts

Pour effectuer la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales L'Union, L'Ardennais. La date limite de remise des offres était fixée au 17 juillet 2020 à 12 h et les plis ont été ouverts le 31 juillet 2020.

10 offres ont été reçues sur la plateforme SPL-XDEMAT et ont été analysées par le maître d'œuvre.

Il ressort de son analyse que les offres retenues sont les suivantes :

LOT 1 : VRD, société COLAS EST, pour un montant de 389 995,80 € HT, soit 467 994,96 € TTC.

LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC, société SPIE CITY NETWORKS, pour un montant de 45 895,50 € HT, soit 55 074,60 € TTC.

LOT 3 : ESPACES VERTS, les FLORALIES GIVETOISES, pour un montant de 27 693,70 € HT, soit 33 232,44 € TTC.

Le total des marchés attribués s'élève à 463 585 € HT, soit 556 302,00 € TTC.

Le Maire a donc signé les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues.

Ces travaux ont commencé le 17 septembre 2020, et devraient se terminer courant janvier 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Ligne de trésorerie**

Chaque année, la Ville de Givet contracte une ligne de trésorerie d'une durée d'1 an, afin de lui permettre de faire face à d'éventuels besoins ponctuels, dans l'attente du versement de subventions ou dotations. Pour l'année en cours, comme l'y autorise la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2020, le Maire a souscrit à compter du 1er septembre auprès de la Caisse d'Epargne un contrat d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 €, au taux d'intérêt variable indexé sur l'ESTER Flooré à 0,00 % plus marge 1,05 %, dont le terme est le 31 août 2021.

A ce jour, l'encours de cette ligne de trésorerie est nul.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

M. Vergé estime que le taux appliqué est extrêmement élevé. Il souhaite savoir s'il y a une négociation envisagée avec la Caisse d'Epargne.

M. Delatte répond que ce taux est négocié chaque année.

- **Représentation aux comités de pilotage des sites Natura 2000 animés par le PNR des Ardennes.**

Le Parc Naturel Régional des Ardennes est la structure porteuse et animatrice des 7 sites Natura 2000 situés sur son territoire (ZP Plateau ardennais, ZSC Pelouses, rochers et buxales de la Pointe de Givet, ZSC Vallée boisée de la Houille, ZSC Forêts de la Vallée de la Semoy de Thilay à Hautes Rivières, ZSC Rièzes du Plateau de Rocroi, ZSC Tourbières du Plateau Ardennais, ZSC Ardoisières de Monthermé et Deville).

Il existe un Comité de Pilotage (COFIL) Natura 2000 des 7 sites Natura 2000 dans lequel siègent les maires ou leur représentant.

Le Maire y représentera donc la Ville de Givet.

F - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Les questions posées par la liste Givet Ensemble relatives à l'ordre du jour ont été traitées au fur et à mesure du déroulement de la séance.

Mesdames, Messieurs,

Je vous apporte de façon précise les réponses à vos questions :

1- Page 7/27 : point relatif au FSL

- Quel est l'intérêt de donner 1000 € ?

- Nous sommes surpris de la mention systématique «comme l'année précédente». Avez-vous entendu parler de l'application CHORUS, outil de gestion financière et budgétaire en mode LOLF (mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001) ?

En 2019, le Conseil Départemental a accepté de financer 66 demandes émanant de foyers givetois :

- 28 pour des aides FSL logement, représentant 4 188,69 €,
- 38 pour des aides FSL énergie, représentant 4 203,08 €

soit un total d'aides FSL de 8 391,77 €.

La participation de Givet représente environ 12 % des aides octroyées aux Givetois. Ce ratio nous paraît correct, tout en sachant que le domaine social est de la compétence du Département et non de la Commune. Nous avons voulu reconduire cette action décidée par l'ancienne Municipalité, au même niveau. Il s'agit d'un geste de solidarité, complémentaire à l'action du CCAS. Pour votre parfaite information, 14 communes du Département ont abondé ce fonds avec des participations allant de 50 à 4 000 € pour un total de 6 289 €.

En ce qui concerne l'application Chorus, chacun peut en trouver la définition sur le site du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. Chorus est un outil de gestion des dépenses et recettes non fiscales des services de l'Etat. Celui-ci n'est pas destiné aux Collectivités Territoriales qui choisissent librement leur outil de gestion. La Commune de Givet travaille avec la société Cosoluce. Cependant, l'Etat met à disposition des Collectivités et des différents acteurs économiques une plate-forme de dématérialisation des factures appelée Chorus-Pro. Nos fournisseurs y déposent leurs factures que le service comptable municipal récupère pour traitement.

2- Page 7/27 : point relatif à l'acquisition des terrains

- Comment a-t-on pu construire sur des terrains n'appartenant pas à la commune ? Comment est-ce possible ? Cette lourde erreur aurait pu aboutir sur un procès pour le règlement du contentieux.

Avant d'engager les travaux, les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune les parcelles dont ils étaient propriétaires. Dans les faits, la famille a clôturé son terrain en retrait de sa limite de propriété, depuis de nombreuses années et le surplus a donc été assimilé à du domaine public. Aucun souci dans le cas présent sur un éventuel procès puisque les accords ont été obtenus avant démarrage des travaux.

3- Page 10/27 : Sur l'Alliance et l'exercice 2020

- À quoi servent les 195 585 € ?

- Quelle(s) action(s) de contrôle sont exercées par la municipalité au titre des 195 585 € versés ?

La subvention est accordée à l'Association qui la gère dans le cadre de son fonctionnement annuel. Elle sert en partie à couvrir les dépenses liées aux actions reprises dans le rapport d'activités, les salaires des personnels, assurances, ...

La Ville de Givet dispose de 5 représentants qui exercent leur droit de regard au titre de la Commune sur la gestion de l'Association.

Il existe par ailleurs un Commissaire aux Comptes, qui exerce sa mission de contrôle de manière tout à fait indépendante.

4- Page 14/27 : DETR/DSIL

- Alors que l'on sait depuis 1 an que ces dispositifs vont permettre de financer des projets. comment se fait-il que nous n'ayons travaillé aucun autre dossier que les 2 susmentionnés ?

- Qui a réalisé le chiffrage des 150 000€ pour le tronçon de liaison piétonne et sur quelles bases techniques ?

Depuis la création de cette dotation, qui a changé de nom et qui s'appelle aujourd'hui DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), les différentes Municipalités présentent chaque année entre 1 et 3 projets, sachant que généralement un seul est retenu.

La Préfecture demande des dossiers aboutis dont la Ville a programmé par priorité le lancement du chantier pour l'année à venir. Il faut bien sûr que les dossiers entrent dans le champ d'application de la DETR ou de la DSIL.

Pour le projet de liaison piétonne, les bases techniques et le chiffrage ont été réalisés par le BE Dumay. Les travaux vont consister en :

- La création d'un passage piéton avec abaissement des bordures, dalles podotactiles, marque passage piéton et bande de guidage,
- La création d'un cheminement piéton, de part et d'autre de ce passage, entre les cheminements existants :
 - ✓ Cheminement stabilisé à l'ouest,
 - ✓ Cheminement en enrobé à l'est.

5- Page 21/27 : maintien de salaire

- Quel est le coût annuel de la mesure ?

Le coût annuel de la mesure en 2019 a été de 31 644 €.

6- Page 22/27 : Contrat d'apprentissage

- Qui est la personne concernée et quel est son rapport avec la mairie ?

La personne concernée est Mme Orégane Bigot, domiciliée à Fromelennes. Elle n'a aucun lien avec la Mairie, un élu ou un personnel.

Je souhaite à ce sujet souligner que les membres des familles d'élus ou de personnel n'ont pas plus de droit que les autres. Mais ils n'en ont pas moins.

Mme Bigot a effectué, dans le cadre de son cursus scolaire, un stage au service des Ressources Humaines où elle a donné toute satisfaction. Elle recherchait un lieu d'accueil pour un apprentissage.

J'ai souhaité lui donner sa chance dans le contexte difficile actuel pour les étudiants de trouver des stages ou des apprentissages. J'estime, pour ma part, que les Collectivités Locales ont le devoir de soutenir la jeunesse.

Sa formation l'a amenée à découvrir le thème des risques psychosociaux. La Municipalité a depuis plusieurs années tenté de faire réaliser un état des lieux au sein du personnel et les stratégies à mettre en œuvre pour répondre à la problématique des risques psychosociaux. Or, après avoir démarré une procédure avec un psychologue du travail des Ardennes Santé Travail, le chantier a été arrêté en raison d'un arrêt maladie prolongé de cette professionnelle.

La Municipalité a tenté de poursuivre ce projet en partenariat avec le psychologue remplaçant d'Ardennes Santé Travail en relation avec l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, sans que concrètement, le dossier soit relancé par ces partenaires.

Lorsque Mme Bigot a sollicité un contrat d'apprentissage en alternance, le responsable des Ressources Humaines et l'agent de prévention ont suggéré de lui confier cette mission lui permettant de passer de la théorie à la pratique. Si son temps d'apprentissage lui permet de mener d'autres missions, toujours dans le domaine des ressources humaines, nous la chargerons de réaliser un Plan de Continuité d'Activités et un Plan de Reprise d'Activités. Enfin, elle pourrait également travailler sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

La demande d'apprentissage a été validée par les membres du Comité Technique du 17/11/2020, approuvant pleinement cette démarche au profit de cette étudiante.

7- Page 23/27 : Créations emplois non permanents

- Pouvez-vous préciser les besoins prévisionnels et les accroissements temporaires d'activités envisagés ?

Des postes sont créés tous les 6 mois pour les agents d'animation auxquels il sera fait appel pour des ACM (Centres aérés de Mon Bijou), organisés lors de chaque période de vacances scolaires.

Pour les postes non permanents d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratif, cette création s'inscrit dans une logique de mesure préventive. Il s'agit de s'assurer de pouvoir recruter du personnel supplémentaire pour faire face à des besoins spécifiques ponctuels : exemples : inondations, montage des protections, travail dans un service ouvert temporairement (ex : Centre Covid), ... Cette création est faite une fois par an avec une durée de validité d'une année.

8- Page 26/27 : Parking de la gare

- Pouvez-vous préciser le détail des 10 offres reçues : pour quel lot ? et quelles entreprises ?

Vous trouverez ci-dessous des offres reçues par lot pour les travaux d'aménagement du parvis de la gare :

- Lot n° 1 : voirie réseaux divers

Estimation du maître d'œuvre	453 907,50 € HT
Entreprise	Offre HT
COLAS NORD EST	389 995,80 €
EIFFAGE ROUTE NORD EST	459 790,27 €
SNC URANO	446 007,32 €
SAS PONCIN TP	435 026,50 €

- Lot n° 2 : éclairage public

Estimation du maître d'œuvre	57 787,50 € HT
Entreprise	Offre HT
SCEE Rethel	53 355,00 €
SPIE Citynetworks	49 285,50 €
EIFFAGE ENERGIE Systèmes Lorraine Marne Ardennes	51 292,31 €

- Lot n° 3 : espaces verts

Estimation du maître d'œuvre	32 241,70 € HT
Entreprise	Offre HT
IDE VERDE	39 258,08 €
SARL LES FLORALIES GIVETOISES	28 439,56 €
SARL VAL DE RUTZ	29 182,95 €

Ces offres ont été étudiées et négociées par notre maître d'œuvre. Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Prix des prestations : 55 %
- Valeur technique : 45 %

Vous constaterez que ce sont les offres les mieux-disantes qui ont été retenues.

9- Pages suivantes sur VEOLIA

- Page 43 : La station a été bypassée puis plus de traitement biologique durant 10 jours fin 2019. Quel impact environnemental ? Quelle communication est prévue à destination de la population ?

La page 43 concerne le rapport du délégataire en charge de l'assainissement qui est Suez et non Véolia. En effet, la station d'épuration a été bypassée du 28 au 30 janvier 2019.

Pour votre parfaite information, nous vous précisons que le processus de la station d'épuration se fait en trois phases :

1. Une filtration grossière des eaux usées,
2. Un traitement bactériologique,
3. Une clarification pour un rejet d'eau en Meuse la plus claire possible.

Le 28/01/2019, le pont racleur du clarificateur a nécessité une intervention. De ce fait pendant 3 jours, la station a été bypassée et les eaux rejetées en Meuse après la phase 2.

Ensuite du 2/12/2019 au 12/12/2019, une nouvelle intervention a été nécessaire. La pompe à vide, permettant le siphonage des boues au fond du clarificateur, est tombée en panne. Toutes les boues se sont accumulées dans le clarificateur. La qualité des eaux rejetée a été dégradée durant cette période. Pour ces deux incidents, l'Agence de l'Eau et la DDT ont été immédiatement informées par le fermier. Aucune communication à la population n'est imposée réglementairement à notre fermier.

L'impact environnemental n'a pas été jugé significatif par l'Agence de l'Eau et par la Direction Départementale des Territoires, qui ne nous ont demandé aucun complément d'informations. Il faut rappeler qu'en hiver le débit de la Meuse est particulièrement important et a dilué ces rejets. Nous n'avons pas jugé nécessaire d'en informer la population de Givet autrement que dans le rapport annuel 2019.

Questions diverses :

1) Concernant la vente des terrains à la ZAC Rte de Beauraing :

- Quels seront les magasins ? Quelle mise en concurrence ? Quels aménagements (carrefour giratoire ?) ?

- Qu'en est-il du panneau lumineux annonçant les commerces des 2 centres –ville à la ZAC rte de Beauraing ? (Cf. budget primitif 2020, 50 k€ prévus°

- *Quelle compensation suite à la suppression du terrain de foot ? (le City Park ne peut pas être considéré comme une compensation)*

- *Nous sommes sollicités par M Vanhaelen Cédric et M Desgouttes Yann ; ils ont en effet, été en pourparlers avec l'ancienne municipalité depuis plus de 3 ans, en vue d'acquérir le dit terrain de football pour y installer un magasin d'équipement de la maison ainsi que des cellules commerciales (qui seront proposées aux commerçants givetois). Ils ont appris par la presse que ce (s) terrain(s) allait (ent) être vendus sans qu'ils en soient informés malgré les démarches entreprises au préalable. Leurs courriers en AR et leurs mails étant restés sans réponse, ils nous demandent d'intervenir pour en obtenir.*

On suppose qu'il s'agit des terrains qui seront disponibles à la vente, lorsque la modification du PLU en cours sera arrivée à son terme. Il n'y a pas aujourd'hui de vente prévue, simplement des discussions. Il n'y a pas eu de mise en concurrence à ce stade. Les personnes intéressées se sont manifestées spontanément.

L'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Henriette de Clèves et de la RD 949 fait partie du programme électoral de Servir Givet Génération 2020. Elle a 6 ans pour concrétiser ce programme.

L'implantation du panneau lumineux au carrefour de Rives d'Europe pour informer les usagers sur les activités en ville est en cours techniquement.

Le terrain de football en stabilisé et le terrain enherbé voisin ne servent plus au Club Nord Ardennes. Aucune compensation n'est donc prévue.

MM. Vanhaelen et Desgouttes sont effectivement en discussion avec la Ville depuis 2017. C'est pour cela que la modification du PLU a été engagée par le Conseil Municipal en décembre 2017. Cette modification a connu bien des vicissitudes, et ces Messieurs en ont été informés. Leur projet sera présenté au Conseil Municipal, lors de la délibération à prendre pour la vente des terrains, s'ils sont toujours intéressés. Quant à leurs courriers et leurs méls restés sans réponse, c'est parce qu'ils étaient complexes et très déraisonnables. Il a fallu du temps pour répondre. C'est désormais chose faite, sans qu'il y ait un lien de cause à effet entre votre question et cette réponse.

2) Annulation de la Foire aux Oignons 2020 :

- *Peut-on envisager un report de la Foire aux Oignons (ou tout autre évènement similaire) au printemps (si les conditions sanitaires le permettent), afin d'apporter une « bouffée d'oxygène », à tous nos commerçants, cafetiers, restaurateurs ..., ainsi qu'aux camelots. Cette journée est en effet synonyme d'un CA très important, ce dont ils ont besoin avant tout).*

Comment envisager un report de Foire, quelle qu'en soit la date, alors même que nous ignorons quelles mesures prendra le Gouvernement en temps de gestion de la crise sanitaire. Une foire telle que celle du 11 Novembre, ne s'organise pas en deux mois et nécessite un long travail en amont. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons pris la décision d'annuler cette foire, animation emblématique de notre Commune. Nous sommes parfaitement conscients de la perte économique subie par nos commerçants locaux du fait de cette annulation. Cela étant, nous n'aurions pas pu l'organiser même si nous l'avions voulu.

3) Commerçants : Redynamiser l'action commerciale :

- *Plusieurs villes ont pris des dispositions pour prendre en charge tout ou partie des loyers des commerçants (cf. DOUAI par ex)*

- *Dispositif sedanais : 1500 k€ pour donner de l'air à l'activité locale*

- *Création d'un site internet indexant tous les commerçants et artisans et manager la démarche commerciale.*

- *Loyers plafonnés : intervention de la mairie pour abaisser à maximum 500 € les loyers en Centre-Ville.*

- Sur les locaux municipaux mis à disposition d'une commerçante, la Municipalité a accordé la gratuité pour la période de confinement. Pour les boutiques éphémères et les Pepishop, en accord avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, la part restante à la charge du commerçant sera assurée par la Ville et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, chacun pour moitié.
- Toutes les terrasses de café et restaurants ont été exonérées de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année complète.
- La publicité payante des commerçants de centre-ville sur le lumiplan polychrome pour une période donnée sera prolongée du temps de confinement.
- La Ville de Sedan a accordé en mai 2020 une subvention de 120 k€ (120 000 €) à l'Union Commerciale sedanaise pour 3 opérations visant à aider le commerce local à redémarrer et non 1 500 k€ comme indiqué (1 500 000 €). L'action économique est une compétence de la Communauté de Communes. Au 1^{er} semestre 2020, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a voté une enveloppe de 300 000 € pour redynamiser le commerce local. 65 000 € ont déjà été utilisés sur l'opération "chèques bonifiés". La Commission de l'Action Economique de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse se réunit le lundi 23/11/2020 pour discuter d'éventuelles nouvelles dispositions.
- La Municipalité a créé une page Facebook appelée "Commerçants Givetois Solidaires et Union durant la crise Covid 19". 4 élus ont approché les commerçants en vue de la création de cette page. Un accueil très favorable a été réservé à cette initiative, particulièrement par ceux qui ne maîtrisent pas les réseaux sociaux. Ont été sélectionnés, tout d'abord, les commerçants du centre-ville, puis ceux qui ont plutôt une activité de service mais sont désireux de vendre des bons d'achat (coiffeurs, instituts de beauté, ...). 41 commerces ont rejoint cette page. Chaque commerçant a fourni des photos de sa vitrine et des produits qu'il souhaite mettre en avant.

Nous avons apporté notre aide logistique pour les commerçants qui n'avaient pas les moyens techniques de nous fournir des photos. Pour chaque commerce, un album a été créé reprenant ces photos, les coordonnées du commerçant et les horaires d'ouverture au service du retrait des commandes. L'initiative est une réussite selon les retours que nous avons et d'ailleurs le nombre d'interactions sur cette page s'élève à ce jour à plus de 32 000.

En ce qui concerne les loyers payés par des commerçants à des bailleurs privés, le Gouvernement a proposé que soit introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre. Ce dispositif évitera au bailleur de se retrouver confronté à un défaut de paiement ou à des impayés du locataire et permettra aux entreprises de bénéficier de loyers considérablement réduits. Le gouvernement a obtenu de la part des principaux représentants de bailleurs un engagement d'annulation portant sur le mois de novembre 2020. Le dispositif, qui concernera en premier lieu les loyers du mois de novembre 2020, se traduit :

- pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.
- pour les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer.

4) Appels d'offres : nécessité de donner de la visibilité et de la transparence sur les entreprises retenues.

- Quelles entreprises ont candidaté et sur quel (s) lot (s) ? Quels sont les critères retenus ?

De quel chantier parlez-vous ?

M. Letissier précise qu'il s'agit du chantier du parvis de la gare évoqué plus haut.

5) Pilotage des travaux réalisés par la Commune ou des réfections des équipements :

- Quel est le dispositif communal pour le suivi des travaux ? (Exemple de la rue Gambetta)

Pour tous les chantiers conséquents, une réunion est organisée sur site chaque semaine, par le maître d'œuvre, réunion à laquelle participent les élus ayant des délégations et intéressés par les projets ainsi que l'Ingénieur Territorial.

Pour les plus petits travaux, ce sont les mêmes élus et le même fonctionnaire qui se réunissent chaque semaine en Mairie.

6) Pourquoi apprend-on par voie de presse les dysfonctionnements du batardeau ?

- Sur quelle base et vis quelle procédure a-t-on eu recours à l'entreprise Dumonceau ? Qui exerce un contrôle des ouvrages et travaux réalisés ? Qui analyse les PV d'intervention ? Quelle est la maintenance associée des ouvrages)

En effet, vous avez appris par voie de presse, comme l'ensemble du Conseil Municipal et des Givetois, qu'un problème était apparu sur le batardeau. Seuls les élus ayant une délégation dans ce domaine d'intervention étaient informés. Comme l'explique très clairement Mme Mélanie Demarest dans son article paru dans l'Ardennais du 17 novembre 2020, des fuites ont été constatées après le montage. Nous avons alors fait appel à une équipe de plongeurs de la société Vinci Construction Maritime et Fluvial, lesquels étaient dans les Ardennes car ils travaillaient sur le barrage de Montigny-Sur-Meuse. Leur mission a été de

créer une pression en abaissant le niveau du canal pour identifier la fuite avec l'injection d'un colorant et l'observation de la situation par ses spécialistes. Cette opération s'est déroulée le mercredi 21 octobre 2020. Elle a permis de constater qu'aucun problème majeur n'était à déplorer pour les besoins hivernaux. Le rapport remis préconise une repose du batardeau par ces professionnels, lesquels ont transmis leurs directives concernant l'entretien des pièces à réaliser après le démontage au printemps 2021. L'intervention de l'entreprise Dumonceau pour ce chantier coûte à la ville de Givet, la somme de 784,78 € TTC. Cette somme n'entre pas dans le champ d'application des consultations obligatoires en termes de marchés publics. Les Services Municipaux ont pour habitude de solliciter l'entreprise Dumonceau pour ce travail qui, par son professionnalisme, a toujours donné entière satisfaction.

Dans notre cas, la pose de l'ouvrage est réalisée en collaboration avec les plongeurs de la société Vinci qui procèdent également au contrôle de cette pose.

Les rapports d'intervention sont ensuite étudiés par le Directeur des Services Techniques, le Directeur des Services Techniques Adjoint et les élus référents. En cas de besoin, nous n'hésitons pas à nous adjoindre les services de spécialistes. La sécurité des Givetois est notre priorité.

M. Itucci précise qu'il a été reposé aujourd'hui. Il indique que le 1^{er} élément du batardeau reste toujours en place. Ensuite, le deuxième élément, lors de sa repose, a bougé car les vis de pression n'avaient pas été serrées par les pompiers plongeurs. L'élément s'est mis légèrement en biais. De ce fait le joint n'était pas appuyé contre le guide de l'élément ce qui a occasionné la fuite. La société Vinci a profité d'un temps clément pour remettre en place les éléments après contrôle.

7) *Aide aux associations :*

- Quel (s) dispositif (s) complémentaires retenus compte-tenu du contexte sanitaire, de la perte financière, du climat social ?

La Municipalité a fait le choix de maintenir le même niveau de subventions aux associations alors même qu'elles n'ont pas fonctionné toute l'année et pour beaucoup d'entre elles ont économisé sur des frais de déplacement, d'intervenants, de restauration, ...

Pour les Associations qui emploient du personnel, l'Etat a mis en place un dispositif de chômage partiel. A Givet les associations concernées employant du personnel en ont été averties et conseillées par la Municipalité pour la mise en œuvre des dossiers de chômage partiel.

8) *CM retransmis en direct : - Il s'agit de notre dernière demande afin que vous organisiez cette retransmission. Le cas échéant, nous viendrons avec nos propres moyens au prochain conseil municipal, ce que nous permet la loi.*

Je vous confirme que la Ville n'est pas en mesure de réaliser dans de bonnes conditions cette retransmission vidéo. Nous y travaillons mais vous pouvez nous transmettre toutes informations techniques qui permettraient de faire avancer ce dossier.

9) *Mise à disposition de notre local : - Comme évoqué en juillet et sans nouvelle de votre part à ce jour, où en est-on de la mise à disposition de notre local et des moyens afférents qui nous permettraient de travailler sereinement.*

Nous vous avons invité lors du Conseil Municipal du 28 juillet à disposer de la salle Donneaux, située à la maison de la rencontre, selon des créneaux à définir ensemble, en fonction des disponibilités de la salle, et en concertation avec le groupe Givet Avec Vous s'il en faisait la demande.

A ce jour, sauf erreur, vous n'avez pas communiqué les accords trouvés avec la liste Givet avec Vous. Dès que nous disposerons de cette information, vous bénéficierez immédiatement d'un local commun.

10) Absence de communication de la part de la Mairie :

*- Comment expliquez-vous l'absence de communication depuis le 28 juillet 2020 ?
Est-il normal de systématiquement mettre de côté les élus de l'opposition ?*

Nous sommes conseillers municipaux au même titre que ceux de votre liste et nous ne sommes jamais associés (alors même que certains s'expriment fréquemment dans les médias).

Je vous informe que les élus de l'opposition n'ont jamais été mis de côté.

D'ailleurs nous avons fait appel aux deux listes d'opposition pour nous aider à assurer le secrétariat des deux jours de tests massifs Covid au Cosec Charles de Gaulle les 22 et 23 octobre 2020. Deux élus de la liste Givet Ensemble nous ont répondu et ont accepté de nous aider. Je remercie de nouveau Mme Fabre et M. Letissier. Deux élus de la liste Givet avec Vous nous ont répondu en s'excusant de ne pouvoir participer à ces journées, retenus par d'autres obligations. Les 4 autres élus d'opposition n'ont pas répondu.

Certaines commissions se sont réunies. Les élus les composant, de la majorité et de l'opposition, ont été convoqués. Certains, absents, ne se sont pas excusés. Il est donc faux de prétendre que les élus d'opposition sont tenus à l'écart. Enfin, il faut comprendre que cette période de crise sanitaire n'est pas propice à l'organisation de rencontres.

M. Itucci complète sa réponse en indiquant que certains projets ont dû être mis en sommeil. Réunir une Commission pour se réunir ne présente aucun intérêt. Le Maire doit mettre en place les Commissions. Il a chargé ses Adjoints de donner des dates pour réunir les Commissions en vue de désigner les Vices-Présidents. Cela sera fait très prochainement pour celles qui n'ont pas encore été réunies.

Mme Fabre demande que les horaires plus pratiques soient retenus pour les personnes qui travaillent.

M. Vergé prend pour exemple la Commission des Finances.

M. Delatte répond que cette Commission a toujours été réunie à cette heure, qui convient parfaitement, les sujets traités pouvant nécessiter de longs débats. Il confirme que l'horaire sera maintenu.

M. Vergé et Mme Fabre manifestent leur mécontentement.

11) Absence de réunion de la commission « Economie » :

- Dans un contexte économique catastrophique, alors que cette commission devrait être prioritaire, aucune réunion n'a encore été réalisée depuis l'élection de la nouvelle municipalité.

Une réunion de la Commission Economie était prévue le 22/10/2020 mais, déclaré cas contact, je devais me tenir à l'isolement jusqu'aux résultats négatifs de mon test. Cette réunion a été reportée et se tiendra le 14 décembre prochain.

Pour rappel, la compétence économique est du ressort de la Communauté de Communes.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

En conclusion, M. Itucci souhaite un prompt rétablissement à M. Claude Gigon victime de la Covid 19 et à M. Viscardy, indisponible suite à une petite intervention. Il a déjà eu l'occasion de leur présenter des vœux de prompt rétablissement à titre personnel.

Robert ITUCCI

Dominique
HAMAIDE

Alain PRESCLER

Jennifer PÉCHEUX

Antoine PÉTROTTI

Sylvie DIDIER

Gérard DELATTE

Claude
WALLENDORFF

Frédérique CHABOT

Murielle KRANYEC

Roseline MADDI

Messaoud ALOUI

Christophe
GENGOUX

Bertrand ZEINER

Sabri IDRISOU

Julien VERGÉ

Amélia MOUSSAOUI

Paul-Edouard
LETISSIER

Isabelle FABRE

Delphine SANTIN-
PIRET

Éric SAUVÈTRE